



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 7 FEVRIER 2020

Le comité syndical dûment convoqué par sa présidente par lettre en date du 13 janvier 2020,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

7 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, M. Bruno MARCHETTI, M. Jacques DORIDAM, M. Gilles BOITEL, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nadège LEFEBVRE, M. Alain LETELLIER

Membre suppléant son titulaire :

Mme Claire MARAIS-BEUIL suppléante de M. Philippe EYMERY

En présence également des 3 membres suppléants suivants :

M. Dominique DEVILLERS	suppléant de	M. Jacques DORIDAM
M. Jean-Luc BOURGEOIS	suppléant de	Mme Caroline CAYEUX
M. Jean-Luc SAUVE	suppléant de	M. Bruno MARCHETTI

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

M. Frans DESMEDT ayant donné pouvoir à Mme Nadège LEFEBVRE

Etaient excusés :

M. Frédéric GAMBLIN, M. Alexis MANCEL, M. Jean CAUWEL, M. Didier RUMEAU, M. Daniel LECA, M. Philippe EYMERY, Mme Nathalie LEBAS, Mme Nicole COLIN, M. Patrice MARCHAND, M. Frans DESMEDT, Mme Martine BORGEO, M. Eric de VALROGER, Mme Anne FUMERY.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2. des statuts du syndicat et à l'article L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales ;

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2020 02/07-04 relatif aux régularisations foncières avec le Conseil départemental de l'Oise

CONSIDERANT que les travaux de la RD 203 déclarée d'utilité publique en 2011 ont nécessité l'acquisition de terrains appartenant au SMABT par le Département de l'Oise pour une surface totale de 21 694 m² en décembre 2013 ;

À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 17 FEV. 2020



CONSIDERANT que le travail d'actualisation de l'emprise aéroportuaire réalisé en 2019 a permis d'établir à 23 362 m² la surface réellement acquise par le Département nonobstant les terrains du Département utiles au SMABT ;

CONSIDERANT que la commission permanente du Département en date du 16 décembre 2019 par décision II-02 a approuvé les conditions d'acquisition des parcelles appartenant au SMABT et les conditions de cession des parcelles appartenant au Département ;

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- APPROUVE les conditions de cession des parcelles appartenant au SMABT et les conditions d'acquisition des parcelles appartenant au Département, étant précisé que cette acquisition et cession fera l'objet d'un acte administratif sans soulte (récapitulatif en annexe).
- AUTORISE la Présidente du syndicat mixte à signer tous les actes et documents relatifs à ces régularisations foncières.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 17 FEV. 2020



Régularisation foncières avec le Conseil départemental de l'Oise

Parcelles appartenant au Département				Parcelles appartenant au SMABT				
N° de parcelle	Commune	Surface échangée (en m²)	Montant (en €)	RD	N° de parcelle	Commune	Surface échangée (en m²)	Montant (en €)
DPNC	TILLE	100	1,00 €		AE 299	TILLE	2 765	
A 193p	TILLE	217			AE 302	TILLE	981	
					AE 304	TILLE	519	
					AE 307	TILLE	531	
					AE 310	TILLE	338	
					AE 314	TILLE	42	
					AE 315	TILLE	1 877	
					AE 319	TILLE	264	
				RD 203	AH 93p	TILLE	101	
					AH 94p	TILLE	1 689	
					AH 130p	TILLE	6 455	1,00 €
					AH 156	TILLE	150	
					AH 158	TILLE	146	
					AH 160	TILLE	16	
					AH 162	TILLE	3 801	
					AI 142	TILLE	168	
					AL 216	TILLE	1 614	
					AL 41 p	TILLE	360	
				RD 1001	AL 50p	TILLE	20	
					AL 127p	TILLE	25	
				RD 203	AL 217	TILLE	1 500	
TOTAL		317	1,00 €		TOTAL		23 362	1,00 €